

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	28 septembre 2018
-----------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	54
N° identifiant	2018-0483

Titre	Délibération-cadre sur la compétence facultative ' animations sportives de Grand Poitiers Communauté urbaine '
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Corine SAUVAGE
Date de la convocation	07/09/2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme Anne GÉRARD et M. Jérôme NEVEUX

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	72	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - Mme Anne GÉRARD - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARAZIN-BAUDOIX - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires Mme Catherine TEXEREAU - M. Vincent THOMASSIN les conseillers communautaires suppléants
----------	----	--

Absents	10	M. Philippe BROTTIER Membre du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacky CHAUVIN - Mme Catherine FORESTIER - M. Philippe PALISSE - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Marie COMPTE	M. El Mustapha BELGSIR
		Mme Jacqueline GAUBERT	Mme Anne GÉRARD
		M. Edouard ROBLOT	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Peggy TOMASINI
		M. Nicolas REVEILLAULT	Mme Ghislaine BRINGER
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Marie-Dolorès PROST
		M. Joël BIZARD	M. Jérôme NEVEUX
		Mme Nicole MERLE	M. Dominique BROCAS
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Diane GUÉRINEAU
Observations	<p>L'ordre de passage est : la 1 à 18, la 139, de 19 à la 45, la 46 est retirée, de la 47 à la 52, la 138, de la 53 à 91, la 92 et 93 sont retirées, de la 94 à la 135, la 136 et la 137.</p> <p>Arrivée de M. François BLANCHARD. Départ définitif de Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE. Retours de Mmes Christiane FRAYSSE et Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT et de M. Francis CHALARD.</p>		

Projet de délibération étudié par:	10-Commission sports
------------------------------------	----------------------

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

1- Préambule

Avec l'élargissement de la communauté urbaine à 40 communes, Grand Poitiers porte l'ambition de préserver le rapport harmonieux entre la ville et la campagne pour lui donner les moyens de se développer et d'innover. Dans ce cadre, Grand Poitiers se distingue depuis de nombreuses années par une politique bienveillante, volontariste, qui se traduit en particulier par la mise en place d'animations sportives en direction des enfants et des jeunes et un soutien important aux acteurs du sport. Outils d'une politique sportive qui décline le projet de territoire, les compétences facultatives liées au sport constituent un atout majeur pour l'attractivité du territoire et pour l'appui immédiat à l'éducation des jeunes.

En effet, au 01.01.2017, cinq EPCI ont fusionné pour créer une nouvelle communauté d'agglomération, Grand Poitiers, devenue au 01.07.2017 une Communauté urbaine.

Depuis le 01.01.2017, 288 équipements sportifs répartis dans 83 sites sont reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire :

- 104 équipements couverts (gymnases, salles spécialisées,)
 - 162 équipements extérieurs (stades, courts de tennis, plateaux sportifs, pistes,)
 - 22 équipements aquatiques (19 bassins, 2 baignades aménagées, 1 patinoire)
- 12 de ces équipements disposent d'une régie (9 piscines et 1 baignade aménagée, le centre équestre et la patinoire).

2- La situation actuelle

Les compétences facultatives liées au sport concernent le soutien financier à des organismes sportifs et la politique d'animation sportive. Elles sont aujourd'hui exercées différemment selon les ex-EPCI.

Avant la fusion, trois des ex-EPCI, Grand Poitiers, le Pays Mélusin et Val Vert du Clain, intervenaient à ce titre. Leurs domaines d'interventions respectifs se résumaient ainsi :

EPCI	Domaines d'interventions
Grand Poitiers	<ul style="list-style-type: none"> • Actions éducatives sur le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires, sur les temps extra et péri scolaires, dans la perspective de faire découvrir des activités et de développer les valeurs du sport • Soutien aux clubs de haut niveau selon des critères établis précisément • Soutien aux manifestations contribuant au rayonnement, à l'attractivité, à la promotion et à la valorisation de l'image • Soutien aux associations sportives scolaires (UNSS départemental – USEP départemental)
Pays Mélusin	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des activités sportives pour les pratiques amateurs • Soutien aux manifestations sportives
Val Vert du Clain	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux clubs sportifs ayant un rayonnement intercommunal • Actions de promotion des manifestations sportives ayant un rayonnement intercommunal

En vue de renforcer, compléter et fédérer les initiatives existantes, il s'agit de définir les contours des nouvelles compétences facultatives avant le 31.12.2018.

3- Le contexte et les enjeux

La réflexion sur ces compétences facultatives s'est structurée autour de deux groupes de travail pendant plusieurs mois, l'un sur les animations sportives, l'autre sur les subventions aux actions sportives. La réflexion a toujours été guidée par la volonté de mettre le sport au service du rayonnement et du développement économique et social.

Notre politique en matière sportive doit d'abord s'inscrire pleinement dans l'accueil et l'accès aux services. En effet, ces derniers prévoient la mise en œuvre d'actions éducatives sur les temps scolaires et extra-scolaires. Ce défi de l'accès aux services s'est d'ailleurs d'ores et déjà matérialisé par la mise en place du Pass'Sports à l'échelle du nouveau Grand Poitiers. Il se concrétise aussi par le soutien aux associations dont l'objectif est de favoriser les pratiques sportives scolaires, ou encore par l'appui solidaire aux communes pour favoriser le fonctionnement quotidien des actions sportives locales.

Le défi de l'image et de la notoriété sont également au cœur des propositions de modification des statuts pour permettre de révéler les pôles d'excellence et les spécificités sportives de notre territoire et ce notamment en définissant une compétence liée au soutien du sport de haut niveau, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles.

De plus, c'est par le biais d'une compétence en matière de manifestations et d'évènements sportifs participant à l'attractivité, à la promotion et à la valorisation de l'image de Grand Poitiers, que le sport doit permettre de favoriser l'émergence d'une destination touristique Grand Poitiers-Futuroscope.

Ensuite, c'est par l'incitation à la mise en place de projets sportifs à visée sociétale que le défi des solidarités envers les populations les plus éloignées du sport pourra être relevé. Conformes à la priorité définie dans le cadre de la déclinaison annuelle de la politique sportive de la communauté urbaine, ces projets devront participer à la co-construction au quotidien du lien social et favoriser la mixité et la diversité dans la pratique sportive.

Enfin, il semble nécessaire de ne pas se limiter à l'obligation de régler le sort des compétences facultatives imposée la loi NOTRe, mais de continuer à construire notre territoire autour des politiques publiques qui l'animent. Il est donc proposé de continuer à réfléchir à la politique sportive pour faire évoluer nos compétences au service des habitants de nos communes et de notre projet de territoire, par une évaluation continue des actions retenues, en s'appuyant sur une information partagée avec les communes et le mouvement sportif. La politique publique communautaire liée au sport sera d'autant plus pertinente et efficace qu'elle continuera à s'appuyer sur les propositions des communes dans une logique partenariale dynamique grâce à la grande richesse de l'écosystème sportif du territoire.

4- Les propositions des nouveaux contours des compétences facultatives

Les premiers éléments d'analyse ont montré toute la difficulté qu'il y aurait à construire une politique communautaire à partir des situations existantes extrêmement diversifiées. Il a toutefois été rapidement acté :

- en matière d'animations sportives, d'orienter la réflexion communautaire sur le temps scolaire et le temps extrascolaire et de conserver les actions du temps périscolaire à l'échelle communale
- en matière de subventions, de s'appuyer sur les trois piliers du projet de territoire (attractivité, solidarité et proximité) pour recentrer la réflexion.

Les propositions sont formulées par thématique : en premier lieu, au titre des actions délivrées par la collectivité, en second lieu, au titre des actions soutenues par la collectivité. Elles ont vocation à définir les domaines et les grands principes qui régiront la compétence facultative des sports sans figer des règles strictes empêchant

des ajustements potentiels, le sport étant certes passionnant mais également sans certitude ancrée dans le temps.

41- Au titre des actions délivrées par la collectivité

411- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions éducatives sur le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Grand Poitiers.

Sur le temps scolaire, la seule activité obligatoire est la natation. Elle concerne les niveaux conformes aux textes cadres de l'Education Nationale. Aujourd'hui, en bénéficient les élèves de CP, CE1 et CM1 de GP 40. En complément, les élèves des cycles élémentaires peuvent bénéficier d'activités sportives, certaines s'appuyant sur la dynamique des initiatives locales.

L'extension à 27 nouvelles communes pose le défi de l'accès à des animations sportives équitable et de qualité sur tout le territoire. Il s'agit donc de renforcer, compléter et fédérer ces actions sportives sur le temps scolaire, en étroite coordination avec l'Education Nationale.

412- Mise en œuvre d'une programmation sportive et de loisirs pendant les congés scolaires, ouverte aux jeunes de moins de 18 ans résidents sur le territoire de Grand Poitiers.

Le Pass'Sports bénéficie aux jeunes de moins de 18 ans ou atteignant les 18 ans au cours de l'année, résidant dans une des 40 communes de Grand Poitiers Communauté urbaine. Le Pass'Sports ouvre le droit à l'accès libre d'équipements sportifs particuliers lors des vacances scolaires selon des jours et créneaux définis. Pendant les vacances estivales, en plus de l'accès libre à ces équipements sportifs particuliers, les bénéficiaires du Pass'Sports ont accès à des activités sportives définies annuellement, ainsi qu'au transport urbain gratuit sur le réseau Vitalis.

Depuis l'été 2018, Grand Poitiers a déployé partiellement le dispositif du Pass'Sports, offrant un accès gratuit à des équipements de la ville centre et des animations.

Pour l'avenir, il s'agira de faciliter l'accès à un Pass'Sports ajusté au plus près des bassins de vie des jeunes, en tirant tous les enseignements de l'expérimentation de l'été 2018.

En somme, répondant à une offre sportive riche de la complémentarité entre les animations en école et pendant les vacances, la nouvelle programmation sportive repose sur la recherche de proximité, de centralité et de diversité :

- proximité et centralité pour réduire les temps de transport
- diversité pour s'adapter aux atouts locaux.

A chaque fois que cela sera nécessaire et possible, des complémentarités avec d'autres acteurs sportifs du territoire tels que les associations, les comités départementaux, le Conseil Départemental, la faculté des sciences du sport ou le CREPS, seront recherchées.

Les grands objectifs des animations sportives sont d'ordres pédagogiques, opérationnels et sociétaux.

Les objectifs pédagogiques :

- Soutenir les apprentissages scolaires, ou prévenir des troubles de l'apprentissage
- Favoriser et construire la sociabilité de l'enfant.

Les objectifs opérationnels :

- Offrir des animations de proximité
- Valoriser la diversité du territoire
- Optimiser la disponibilité des équipes des éducateurs.

Les objectifs de solidarité et d'égalité des chances :

- Maintenir la facilité d'accès aux animations sportives pour les enfants et les jeunes
- Réduire les inégalités d'accès à certaines activités sportives.

413- Mise en œuvre d'actions sportives répondant à des thèmes de société prioritaires.

Ces actions devront répondre au besoin d'un public élargi, et favoriser la dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

42- Au titre des actions soutenues par la collectivité

421- Affirmation et valorisation des pratiques sportives de haut niveau, à la fois collectives et individuelles, en tenant compte de critères liés au nombre total de licenciés de la fédération, au nombre de niveaux de compétitions nationales, à l'impact médiatique de l'activité et du club concernés.

Pour les clubs, ces aides font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif intégrant notamment le taux de dépendance aux aides publiques (part des aides des collectivités et recherche de financements annexes), les animations du territoire, la formation des jeunes.

Pour les sportifs individuels, l'aide est éventuellement attribuée en s'appuyant sur la liste ministérielle, sur la base d'une demande de l'athlète et justifiant le besoin effectif de l'aide sollicitée. L'objectif est plutôt d'aider les jeunes sportifs en devenir tout en conservant la possibilité d'apporter un soutien autre si le besoin est réellement avéré et pertinent.

422- Affirmation et valorisation d'évènements sportifs retentissants, participant au rayonnement et à la promotion de l'image de Grand Poitiers, en tenant compte des critères liés au niveau de pratique, au nombre de pratiquants, au nombre de spectateurs, et à l'impact médiatique.

Ces aides font l'objet de convention de partenariat intégrant notamment les objectifs visés et leurs modalités d'évaluation.

423- Appui aux associations scolaires départementales, dont l'objectif est d'organiser et de développer des activités sportives et l'apprentissage de la vie associative, au bénéfice des élèves adhérant aux associations sportives des établissements scolaires.

Il s'agit de l'Union National du Sport Scolaire de la Vienne (UNSS), et de l'Union Territoriale USEP de la Vienne.

424- Incitation à la mise en place de projets sportifs répondant à des thèmes de société prioritaires, conformes aux orientations définies dans le cadre de la déclinaison annuelle de la politique sportive de la communauté urbaine.

Ces actions seront retenues sur la base d'appels à projet dans des conditions déterminées annuellement par Grand Poitiers. Les projets pourraient par exemple porter sur le sport santé, le sport adapté ou l'handisports.

425- Appui solidaire aux communes pour favoriser le fonctionnement quotidien des actions sportives locales.

L'attribution est liée à un engagement de la commune à mettre à jour chaque année des éléments sur la pratique sportive locale afin de disposer d'une information partagée sur les activités du territoire indispensable aux réflexions futures liées au renforcement de la politique sportive communautaire.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- D'approuver les propositions formulées pour la compétence facultative « animations sportives Grand Poitiers »

POUR	78	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	1	Mme Nicole BORDES

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	4 octobre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	4 octobre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180928-Imc191414-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	3.5
Nomenclature Préfecture	Autres actes de gestion du domaine public